

TYPE 01 - ASSOCIATIONS SPORTIVES CIVILES

Subvention de fonctionnement dans le cadre de la CP spéciale associations

Conditions de l'aide et périodicité

L'aide départementale accordée aux associations sportives civiles est annuelle.


Seules les associations déclarées conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 peuvent formuler une demande auprès du Conseil départemental du Val d'Oise.

L'Ordonnance 2015-904 du 23 juillet 2015 a prononcé l'abrogation de l'agrément Sportif ou de Jeunesse et d'Education Populaire. A compter de cette date, l'affiliation à la Fédération de tutelle est obligatoire et vaut agrément.

Les actions doivent être réalisées au bénéfice des Valdoisiens et l'activité doit se dérouler dans le département ou au moins sur un territoire.

L'immatriculation de l'association au répertoire SIREN est **obligatoire**.

Le dispositif d'aide

 Il ne s'agit en aucun cas d'une aide pour l'organisation de manifestations sportives, d'une aide pour l'acquisition de matériel sportif onéreux à vocation collective. Vous trouverez les imprimés téléchargeables correspondant à ces dispositifs sur notre site internet <https://www.valdoise.fr/142-sport-pour-tous.htm>. Ces formulaires sont à transmettre directement à la Direction Sport.

La subvention de fonctionnement a pour vocation d'aider les associations dans leur fonctionnement général.

La subvention est calculée de la manière suivante :

$$\text{nombre de points}^* \times \text{valeur du point N} = \text{subvention départementale N}$$

**Le nombre de points est calculé en fonction d'un certain nombre de critères parmi lesquels :*

- *Le nombre de licenciés et le nombre d'adhérents non licenciés ;*
- *Le nombre de jeunes licenciés par catégorie d'âge ;*
- *Le niveau d'évolution en compétition du club (national, régional, départemental) ;*
- *Le nombre de stagiaires en formation (brevets d'Etat, brevets fédéraux, arbitres...) ;*
- *Le nombre d'athlètes en perfectionnement ;*
- *Les différents projets spécifiques du club (handisport, lutte contre le dopage, rayonnement départemental du club...),*
- *Le nombre de licenciés en situation de handicap accueillis au sein des associations affiliées à la **Fédération Française de Sport Adapté** ou à la **Fédération Française Handisport**. Ces mêmes associations bénéficieront d'un forfait annuel de 200 €.*

Pièces complémentaires au dossier de demande de subvention à fournir pour Toute demande

- ❑ RIB IBAN au nom de l'association datant de moins de 2 mois ;
- ❑ Procès verbal de la dernière assemblée générale signée par le Président de l'association ;
- ❑ Rapport d'activités des actions menées en N-1 ;
- ❑ Projets pour l'année à venir ;
- ❑ Bilan et compte de résultat N-1 et budget prévisionnel N (téléchargeables sur le site subenligne.valdoise.fr) ;
- ❑ Solde de trésorerie ;
- ❑ Attestation d'affiliation à la Fédération Française du Sport Adapté ou à la Fédération Française Handisport

Pièces supplémentaires à ajouter au dossier de demande de subvention pour une première demande

- ❑ Récépissé de déclaration en Préfecture ;
- ❑ Avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE ;
- ❑ Attestation d'affiliation à la Fédération de tutelle (Française ou Affinitaire) ;
- ❑ Statuts de l'association signés par le Président ;

Pièces complémentaires à ajouter au dossier de demande de subvention en cas de changement de situation

- ❑ Nouveau RIB IBAN au nom de l'association datant de moins de 2 mois ;
- ❑ Récépissé de déclaration de modification statutaire à la Préfecture y compris en cas de changement des membres du bureau ;
- ❑ Nouveaux statuts ;
- ❑ Nouvel avis de situation au répertoire SIREN de l'INSEE.

Pour tout renseignement complémentaire concernant ce dispositif d'aide, nous vous invitons à contacter la Mission Sport au 01.34.25.76.54 ou à l'adresse mail sport@valdoise.fr.

Pour toute aide technique pour la saisie de votre dossier de demande de subvention sur internet, nous vous invitons à contacter le Guichet Unique des Subventions au 01.34.25.30.80 ou à l'adresse mail subenligne@valdoise.fr.